

COMMUNE DE MALEVILLE

15, place de l'église – 12350 MALEVILLE

**ARRETE INSTAURANT UNE LIMITATION DE VITESSE
A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION
à l'occasion de la Fête à Maleville****Le Maire de la commune de Maleville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1-1 ;
Vu le Code de la route ;

Vu la demande de Mr Kellian VIGUIE, Co-Président du Comité des Fêtes de Maleville,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant que, dans l'agglomération de Maleville, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité, en raison de l'organisation de la fête annuelle qui se déroule du vendredi 09 mai au dimanche 11 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée dans l'agglomération de Maleville, du vendredi 09 mai 01h00 jusqu'au dimanche 11 mai 2024 à 20H00.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maleville,
Le 24 avril 2025

Le Maire,
Fabienne SALESSES.



« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »